ARRETE FIXANT LE TARIF DE L'ELECTRICITE 2020

du 27 août 2019

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil municipal,
sur la base du droit supérieur et des articles 36 et suivants du Règlement sur l'acheminement et la fourniture d'électricité (RAFEI),

arrête :

Généralités

Article premier

[1] Les prix indiqués dans l'article 3 sont les prix d'utilisation du réseau en approvisionnement de base au sens de l'article 4 de l'OApEl (RS 734.71).

[2] Le prix de base d'utilisation du réseau est le BT ST.

[3] Une tolérance de 10% sur la consommation annuelle est admise pour accéder à la catégorie tarifaire supérieure.

[4] Tout consommateur désirant faire valoir son droit d'éligibilité le fait par écrit dans les délais imposés par le droit supérieur.

[5] Les prix d'utilisation du réseau mentionnés dans les articles 3 et 4 ne comprennent pas les taxes fédérales, cantonales et communales.

[6] Les taxes communales sont définies dans l'arrêté fixant les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité s'y rapportant.

[7] Les taxes fédérales et cantonales sont directement répercutées par le département de l'Equipement sur les prix mentionnés dans le présent arrêté dès leur entrée en vigueur, y compris les services-systèmes de Swissgrid.

[6] Toutes les modifications de la rémunération pour l'utilisation des réseaux amont (NR 1-4) seront répercutés.

Qualité de l'énergie

Art. 2

[1] L'énergie fournie en approvisionnement de base est constituée à 100% d'énergie hydraulique (tarif OPALE).

[2] Tout client des Services techniques peut, sur demande écrite, accéder au mix énergétique standard (MES) pour la prochaine période de décompte. Tout effet rétroactif est exclu.

[3] Tout client des Services techniques peut accéder au tarif TOPAZE pour la prochaine période de décompte. TOPAZE est constitué d'énergie hydraulique provenant de centrales suisses et d'énergie photovoltaïque produite localement.

[4] L'énergie photovoltaïque des produits TOPAZE et AMBRE figurants dans les articles 4 et 5 est produite localement par des installations situées en priorité sur le territoire communal puis sur le territoire des communes partenaires de la Charte. TOPAZE et AMBRE sont disponibles dans la limite des volumes disponibles.

Prix d'utilisation du réseau

Art. 3

[1] Les prix d'utilisation du réseau sont les suivants:

BT ST

Prix du travail simple tarif (ST) :		11.30 ct/ kWh
Prix de l'abonnement :	CHF	8.90 / mois

Facturation trimestrielle sur le principe de 4 décomptes par année.

BT DT

Condition Consommation de moins de 50'000 kWh/an, niveau de réseau 7. Présence d'une place de mesure avec possibilité d'installer un appareil de tarification DT.

Prix du travail haut tarif (HT) :		11.00 ct/ kWh
Prix du travail bas tarif (BT) :		6.30 ct/ kWh
Prix de l'abonnement :	CHF	12.50 / mois

Facturation trimestrielle sur le principe de 4 décomptes par année.

BT IR (Interruptible)

Conditions : Consommation de moins de 50'000 kWh/an niveau de réseau 7. Présence d'une place de mesure adaptée au tarif.
Ce produit ne peut être sélectionné qu'en complément d'un autre produit souscrit pour le même point de prélèvement.
Il est destiné aux installations fixes interruptibles (pompes à chaleur, chauffe-eau et autres appareils dont l'alimentation peut être interrompue) caractérisées dans l'ensemble par un bon rapport entre énergie consommée et puissance appelée.
La fourniture peut être interrompue 2 x 2 heures par jour.

Prix du travail haut tarif (HT) :		10.01 ct/ kWh
Prix du travail bas tarif (BT) :		5.98 ct/ kWh
Prix de l'abonnement :	CHF	8.55 / mois

Facturation trimestrielle sur le principe de 4 décomptes par année.

BT 2 BT

Conditions : Consommation de 50'000 – 100'000 kWh/an. Niveau de réseau 7. Tableau équipée d'un appareil de mesure de puissance.

Prix du travail haut tarif (HT) :		7.69 ct/ kWh
Prix du travail bas tarif (BT) :		4.69 ct/ kWh
Taxe de puissance :	CHF	9.20 / mois

Facturation mensuelle sur le principe de 12 décomptes par année.

BT 1 BT

Conditions : Consommation de >100'000 kWh/an. Niveau de réseau 7.

Prix du travail haut tarif (HT) :		6.59 ct/ kWh
Prix du travail bas tarif (BT) :		4.05 ct/ kWh
Taxe de puissance :	CHF	8.50 / mois

Facturation mensuelle sur le principe de 12 décomptes par année.

MT

Conditions : Consommation de >1'000'000 kWh/an. Raccordement au niveau de réseau 5 (16000 V). Puissance minimale de 400 kVA. Durée d'utilisation (DUP) > à 2500 heures. Les conditions d'accès au réseau 16'000 V sont définies dans la directive d'application pour les raccordements aux réseaux MT et BT

Prix du travail haut tarif (HT) :		3.20 ct/ kWh
Prix du travail bas tarif (BT) :		2.58 ct/ kWh
Taxe de puissance :	CHF	10.80 / mois

Facturation mensuelle sur le principe de 12 décomptes par année.

BT Provisoire

Conditions : Consommation temporaire, niveau de réseau 7.

Prix du travail:		17.60 ct/ kWh
Prix de l'abonnement :	CHF	23.75 / mois

Facturation mensuelle sur le principe de 12 décomptes par année.

Prix de l'énergie OPALE

Art. 4

[1] Les prix de l'énergie OPALE sont les suivants :

Produit :	Prix de l'énergie HT en cts/kWh	Prix de l'énergie BT en cts/kWh
STSI Simple	8.60	
STSI Double	9.18	6.52
STSI Interruptible	8.11	6.31
STSI PME	8.05	6.49
STSI Pro	Sur demande	Sur demande

Prix de l'énergie En mix énergétique standard (MES)

Art. 5

[1] Les prix de l'énergie en mix énergétique standard (MES) sont les suivants :

Produit :	Prix de l'énergie HT en cts/kWh	Prix de l'énergie BT en cts/kWh
STSI Simple	8.35	
STSI Double	8.93	6.27
STSI Interruptible	7.86	6.06
STSI PME	7.80	6.24
STSI Pro	Sur demande	Sur demande

Prix de l'énergie TOPAZE

Art. 6

[1] Les prix de l'énergie TOPAZE sont les suivants :

Produit :	Prix de l'énergie HT en cts/kWh	Prix de l'énergie BT en cts/kWh
STSI Simple	10.10	
STSI Double	10.68	8.02
STSI Interruptible	9.61	7.81
STSI PME	9.55	7.99
STSI Pro	Sur demande	Sur demande

Tarifs divers

Art. 7

[1] Courant réactif CHF 0.0577/ kvarh
(si supérieur à 50 % de la consommation active)

[2] Provisoire
Energie 10.00 ct/ kWh
RUR 17.60 ct/ kWh
Abonnement CHF 23.75/ mois

[3] Plus-value pour le produit AMBRE qui est constitué d'énergie photovoltaïque produite localement : 10.00 cts/kWh

La commande minimale pour le produit AMBRE s'élève à 100 kWh/ an. Au-delà de cette quantité, la commande s'effectue par tranche de 100 kWh ou sur la totalité de la consommation. Si la quantité annuelle commandée est supérieure à la consommation annuelle effective, cette dernière est facturée.

[4] Plus-values pour les énergies renouvelables JUVENT

JUVENT 16.00 ct/ kWh

Frais

Art. 8

Frais de 1er rappel	CHF	0.00
Frais de 2ème rappel	CHF	10.00
Frais contentieux	CHF	40.00
Frais de coupure	CHF	100.00

Conditions particulières

Art. 9

[1] Le tarif de nuit (BT) est accordé de 21 h à 7 h. En fonction des impératifs du réseau, ces heures de bas tarif peuvent en tout temps être modifiées.

[2] Le Département de l'équipement peut créer divers produits énergétiques sur la base des prix et tarifs du présent arrêté.

[3] Les heures d'enclenchement et de chauffe des accumulateurs d'eau chaude sont fixées de cas en cas par le Département de l'équipement en fonction de la charge du réseau. Ne sont pas soumis au blocage dans les maisons familiales et les immeubles locatifs, dans la mesure où les conditions de réseau le permettent :

- Les machines à laver, séchoirs à linge, lave-vaisselle, saunas, solariums jusqu'à une puissance de 4 kW par appareil.
- Les appareils de chauffage de locaux (chauffages rapides aux rayons infrarouges) jusqu'à une puissance maximum de 4 kW par circuit de compteur.

Entrée en vigueur

Art. 10

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020. Il abroge l'arrêté fixant le tarif de l'électricité du 21 août 2018.

Il a été approuvé par le Conseil municipal le 27août 2019.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président : Le Chancelier :

Patrick Tanner Beat Grossenbacher

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IMIER SUISSE

Saint-Imier, le 28 août 2019